

Avez-vous une adresse courriel valide?

4 décembre 2019

Le Collège souhaite rappeler à tous ses membres leur obligation de fournir à leur ordre professionnel une adresse courriel valide, établie à leur nom (prénom, nom de famille ou les deux)¹.

Pourquoi dois-je fournir une adresse courriel valide?

Le Collège privilégie dorénavant les voies électroniques afin de communiquer avec ses membres, notamment pour :

- le renouvellement de la cotisation annuelle;
- l'élection des administrateurs au Conseil d'administration;
- la diffusion de nouveaux guides d'exercice;
- l'entrée en vigueur de lois et de règlements;
- la publication de prises de position et de directives.

Les principales voies de communication utilisées par le Collège à cette fin sont :

- le site Web;
- le site sécurisé dans le portail du membre;
- les infolettres, qui sont le premier véhicule utilisé pour les communications administratives, d'où la nécessité de fournir une adresse courriel valide.

Mon adresse courriel a changé, que dois-je faire?

Il est important d'en aviser le secrétaire du Collège dans un délai de 30 jours. Pour plus de détails, consultez la page [Changement d'adresse](#).

Je ne souhaite pas que mon adresse courriel soit diffusée.

Étant donné que le Collège a choisi de ne pas inclure d'adresse courriel professionnelle au tableau de l'ordre, cette information demeure confidentielle.

¹ *Code des professions*, art. 60.

Je ne reçois pas les infolettres du Collège, à l'aide!

Si vous ne recevez pas nos infolettres, vérifiez d'abord les paramètres de sécurité de votre messagerie, il se pourrait que les adresses se terminant par « @cmq.org » se soient retrouvées par mégarde dans la liste des expéditeurs bloqués ou des courriers indésirables. Si tel est le cas, retirez-les de cette liste et autorisez-les de nouveau.

Le problème persiste? Écrivez-nous à l'adresse infolettre@cmq.org pour demander d'être réintégré à la liste d'envoi. Il nous fera plaisir de vous aider.